



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : / /

Dossier complet le : / /

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Extension et rénovation d'un poste source 63 000/20 000 volts sur la commune de Revin (08).

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

ENEDIS

Raison sociale

Société anonyme

N° SIRET

4 4 4 6 0 8 4 4 2 0 3 1 8 6

Type de société (SA, SCI...)

SA à directoire (s.a.i.)

Représentant de la personne morale : ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

LOMBARD

Prénom(s)

Edouard

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
32 - Construction de lignes électriques aériennes en haute et très haute tension	Sous- catégorie : Postes de transformation dont la tension maximale de transformation est égale ou supérieure à 63 kilovolts, à l'exclusion des opérations qui n'entraînent pas d'augmentation de la surface foncière des postes. Le projet concerne la rénovation et l'extension d'un poste source 63/20 kV sur la commune de Revin (08).

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet a pour but l'extension, et la mise aux normes environnementales du poste 63/20 kV de Revin (08), avec le remplacement des deux transformateurs, et grilles associées, et la création d'une fosse déportée raccordée aux ouvrages précités.

L'extension du poste est prévue à l'Est du poste existant, sur une parcelle comprenant une maison désaffectée. Cette maison sera détruite, les matériaux seront exportés et envoyés vers les filières de traitement adaptées. Un dévoiement des réseaux est prévu, les gestionnaires ont donc été consultés par ENEDIS (GRDF, Véolia, SFR et Orange).

4.2 Objectifs du projet

L'objectif du projet est la mise aux normes environnementales du poste (renouvellement des équipements HTB, remplacement du Contrôle Commande, gestion appropriée des eaux issues des transformateurs, mise aux normes acoustique, désamiantage des anciens bâtiments du poste).

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Le poste source de Revin est actuellement occupé par :

- Un bâtiment principal ;
- Deux transformateurs et grilles associées ;
- Diverses installations électriques ;
- Le tout desservi par des pistes bétonnées.

Comme indiqué, les travaux ont pour objet le remplacement des deux transformateurs, et grilles associées, et la mise en place d'une fosse déportée.

Pour accueillir ces installations, et être conforme aux normes en vigueur, l'extension du poste est envisagée sur une parcelle adjacente, qui comporte une maison d'habitation désaffectée. Des opérations de démolition sont projetées, et les matériaux seront triés et envoyés vers les filières de recyclage adaptées.

L'extension du poste intervient étant donné que l'emprise actuelle est insuffisante pour une "mise à niveau" en lieu et place.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

L'exploitation du poste source sera la même que celle déjà existante.

Le site sera fréquenté ponctuellement pour des opérations de maintenance et/ou de contrôle. En effet, la gestion d'un poste est essentiellement automatisée.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Deux demandes seront effectuées au titre de l'urbanisme à la mairie de Revin :

- Permis de démolition ;
- Permis de construire.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Surface du poste source : Surface de l'extension : Surface totale du projet (poste actuel + extension) :	2508,94 m ² 812,03 m ² 3320,97 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : ° , " Lat. : ° , "

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° , " Lat. : ° , "

Point de d'arrivée : Long. : ° , " Lat. : ° , "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☒ Oui ☐ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☒ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

Compte-tenu de l'antériorité du poste source (années 1960), aucune évaluation environnementale n'avait été menée à l'époque.

Le projet consiste à remplacer les deux transformateurs du poste électrique, et à mettre en place une fosse déportée. Ainsi, les opérations de mises aux normes environnementales ne modifient pas la structure même du poste, ni son utilisation.

Avant projet : Deux transformateurs et grilles associées

Après projet : Deux nouveaux transformateurs et grilles associées ; fosse déportée.

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	Le projet n'est pas localisé au sein d'une ZNIEFF de type I et de type II. Dans un rayon de 10 km autour du projet, on retrouve 21 ZNIEFF de type I ainsi que 2 ZNIEFF de type II. Dans un rayon de 2 km : ZNIEFF de type I - 210020043 - à 490 m ; ZNIEFF de type I - 210020100 - à 870 m ; ZNIEFF de type I - 210020040 à 1,71 km ; ZNIEFF de type I - 210013033 - à 2, 18 km ; ZNIEFF de type II - 210001126 - à 610 m.
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Le projet se situe à 7,0 km à l'Est de l'APB "Marais des Hauts-Buttés à Monthermé" - FR3800038.
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☒	☐	L'emprise du projet est au droit du Parc Naturel Régional « des Ardennes » - FR8000048. Toutefois, le projet est situé en plein cœur du centre-ville de Revin (08) et sur des zones déjà artificialisées. Ainsi, le projet n'aura pas d'influence sur les habitats et les espèces déterminantes du PNR.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	D'après l'arrêté n°2021-163, portant classement sonore des infrastructures de transports terrestres du réseau routier national dans le département des Ardennes, et l'arrêté n°2021-164, portant classement sonore des infrastructures de transports terrestres du réseau routier départemental des Ardennes, la commune de Revin n'est pas concernée par des secteurs affectés par le bruit.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Le projet ne se situe pas dans un bien inscrit au patrimoine mondial, ni dans sa zone tampon. La commune possède également des sites patrimoniaux remarquables : - Les Bords de la Meuse, au plus proche à 60 m du projet ; - Le centre ancien, au plus proche à 565 m du projet ; - La zone industrielle et commerciale, au plus proche à 700 m du projet.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	Le projet ne se situe pas au droit d'une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ni dans une zone potentiellement humide. Le SDAGE Rhin-Meuse 2022-2027 classe plusieurs zones humides remarquables, le projet n'est pas au droit de celles-ci.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La commune de Revin est concernée par le PPRI « Meuse aval » et le TRI "SENDAN-GIVET". L'emprise du site d'étude n'est pas concernée par ceux-ci, de fait aucune prescription particulière ne s'y applique.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Le PPRI "Meuse aval" a été approuvé le 13 janvier 2022.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☒	☐	Le site du projet n'est pas référencé dans la base de données BASOL. Deux sites BASOL se situent à moins de 500 m : - SSP001105901- Fers et Métaux - Dépôt de déchets métalliques à 385 m au Nord du projet - SSP55023201 - SOCIETE ARDENNAISE INDUSTRIELLE - Plusieurs usages successifs (applications de peintures, traitement de métaux, stockages d'électroménagers...) - à 440 m au Nord du projet.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	La commune de Revin n'est pas localisée dans une ZRE.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Le projet n'est pas localisé dans un périmètre de protection associé à un captage AEP. Deux captages sont localisés en aval et en amont hydraulique par rapport au projet : - Captage de la commune de REVIN (08), dont le périmètre de protection rapproché est situé à 570 m au Nord-Ouest du projet ; - Captage de la commune de ANCHAMPS (08), dont le périmètre de protection rapproché est situé à 1,2 km à l'Est du projet
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le projet n'est pas situé au droit d'un site inscrit. Les sites inscrits de la commune de Revin sont éloignés : - Église des Dominicains (ou chapelle du couvent des Dominicains) à 1,2 km du projet ; - Maison espagnole à 1,5 km du projet ; - Cité Biard (ou cité Paris-Campagne) : façades et toitures, 1 à 24 cités Paris-Campagne, à 1,6 km du projet.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Le projet n'est pas situé dans un site Natura 2000, toutefois, il est situé à environ 150 m de la ZPS " Plateau ardennais " (FR2112013). Les autres sites Natura 2000 sont localisés à plus de 5 km du site projet.
D'un site classé ?	☐	☒	L'emprise du projet se situe à 700 m du site classé "Berges de la Meuse", et à 1,9 km du site classé "Dames de Meuse et leurs abords".

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Le projet n'engendre pas de prélèvements d'eau.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Le projet n'implique pas de modifications prévisibles des masses d'eau souterraines.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Lors des travaux, notamment la phase de démolition. Les gravats issus de la démolition de l'ancienne bâtisse et du garage devront être exportés. Ils ne seront pas stockés sur site. De plus de l'amiante est présente sur les toitures. Un désamiantage des toitures des bâtiments TCF et Sécurité (Actif RTE) sera programmé par ENEDIS. Pour l'installation de la fosse déportée et du bassin de rétention, de la terre sera excavée et exportée.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	Pour l'extension du projet, des équipements électriques (transformateurs HTA/BT, disjoncteurs HTA, cellules HTA, tableaux électriques) et des matériaux de génie civil (massif et socle de béton, gaine et fourreaux de câbles, briques ...) seront apportés.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Aucune nouvelle alimentation en eau potable n'est prévue dans le cadre du projet d'extension. Aucun nouveau raccordement aux usées ne sera réalisé. La gestion des eaux pluviales ne sera pas modifiée (puits d'infiltration et drains). Uniquement un ouvrage en sortie de fosse déportée sera installé. Le fonctionnement du poste électrique (eau potable, eaux usées) ne sera pas modifié.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	La zone concernée par l'extension du poste source, constituée de surfaces artificialisées et, de deux haies ornementales, possède peu d'intérêts écologiques. Aucun habitat remarquable n'est susceptible d'être impacté. De plus la perte d'habitat ne sera pas de nature à nuire à la pérennité des espèces.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	A proximité 150 m du projet, on retrouve la ZPS « Plateau ardennais » – FR2112013, qui regroupe des habitats forestiers. Les enjeux identifiés sont principalement liés à l'avifaune notamment des espèces forestières. De par la localisation du site (centre-ville) et l'importante artificialisation des sols au niveau du projet, il est peu probable que des espèces du site Natura 2000 utilisent l'emprise du projet pour accomplir leurs cycles biologiques.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	La zone concernée par l'extension du poste source est constituée de surfaces artificialisées. Il n'engendre pas la consommation d'espaces naturels ni d'espaces agricoles.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	Aucune sensibilité particulière n'est à noter concernant les risques industriels et technologiques.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	L'emprise du projet ne se situe dans aucune zone à risque présentant des enjeux majeurs (en dehors des zonages du PPRI). Au droit du projet, le risque de retrait-gonflement des argiles est faible. D'après la base de données Géorisques, aucun mouvement de terrain n'est référencé au droit du projet, ni à proximité immédiate. Aucune cavité souterraine n'est référencée au droit du projet, ni à proximité. La commune de Revin est dans un zonage sismique avec un faible risque.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Durant la phase travaux, le projet va engendrer une augmentation du trafic et une légère perturbation du trafic. Des mesures afin de limiter les perturbations sont mises en place : - Signalisation adaptée ; - Convois exceptionnels conformes à la législation ; - Nettoyage des voies d'accès, si besoin ; - Travaux réalisés de jour, hors week-end et jours fériés ; - Communication aux riverains.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Le projet engendre des nuisances sonores durant la phase des travaux. Toutefois, la phase travaux sera réalisée en journée (hors week-end, jours fériés) et sera temporaire.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	D'après l'arrêté n°2021-163, et l'arrêté n°2021-164, la commune de Revin n'est pas concernée par des secteurs affectés par le bruit.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	L'extension d'un poste source Enedis ne génère généralement pas de nuisances olfactives significatives. Cependant, certaines situations peuvent occasionner des odeurs temporaires : huiles des transformateurs, peinture, odeurs de terres lors des excavations, ...
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	Durant la phase travaux, les engins et la destruction du bâtiment existant sont susceptible de générer des vibrations. Cette phase est limitée et temporaire.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Les phares des engins de chantier, le matin tôt ou le soir, sont susceptibles d'être une source d'émissions lumineuses. Cette phase est limitée et temporaire.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Pendant la phase travaux, les engins généreront des émissions contribuant aux émissions globales de gaz à effet de serre. Cette contribution reste toutefois faible étant donné qu'il s'agit d'un chantier temporaire, et de faible envergure. Les véhicules à moteur participeront indéniablement à la pollution atmosphérique, néanmoins, ils seront tenus de respecter la réglementation en vigueur.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	L'extension du poste électrique n'engendre pas de rejet liquide.
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	L'extension d'un poste électrique peut générer certains effluents : Lors des travaux de terrassement, les eaux pluviales peuvent être chargées de particules de sol, de béton ou d'hydrocarbures. Les transformateurs utilisent des huiles isolantes. En cas de fuite ou de vidange, ces huiles doivent être collectées et traitées. Le lavage des équipements et le coulage du béton peuvent générer des eaux chargées de ciment, alcalines et polluantes.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	L'ancienne bâtisse et le garage présentent de l'amiante sur leur toiture. Un désamiantage des toitures des bâtiments TCF et Sécurité (Actif RTE) est à programmer. Les déchets seront exportés et ils ne seront pas stocker au droit du projet. Pendant la phase travaux, les déchets seront triés et envoyés vers les filières de traitement adaptées.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet n'est pas localisé au sein d'un périmètre de protection de patrimoine. Ainsi, aucune incidence ne peut avoir lieu, ni en phase de chantier, ni en phase d'exploitation. Le poste source étant déjà présent, les aménagements réalisés dans le cadre de son extension seront de faible envergure. L'intégration paysagère est favorisée par les infrastructures existantes, ainsi que par la présence d'éléments boisés dans son environnement proche, qui limitent les perceptions visuelles lointaines.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	L'emprise du projet se situe dans un contexte urbain. Il n'engendre pas de modifications des activités humaines, ni des activités industrielles. Les terrains utilisés étaient destinés à une habitation. La bâtisse sur les terrains a été abandonnée, aucun usage n'a été effectué.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Dans la notice environnementale, disponible en annexe, plusieurs mesures sont énoncées pour limiter les gênes envers les riverains et usagers des voiries concernées par le projet. Ces mesures permettront de limiter les impacts sur le cadre de vie (gêne sonore, perturbation du trafic) mais également sur le milieu ambiant (limitations des émissions de GES, des poussières et salissures).

Des mesures sont aussi énoncées concernant le risque de dérangement et/ou destruction d'espèces, comme par exemple le démarrage des travaux en dehors des périodes de nidification des espèces.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Les mesures mises en place sont les suivantes :

Mesures pour les espèces :

Afin d'éviter le dérangement et/ou la destruction des espèces à enjeux pouvant fréquenter la zone d'étude, l'évitement de la période de reproduction est préconisé (mars - août). Les travaux de terrassement de la plateforme pourront avoir lieu à partir du mois de septembre et jusqu'à la fin du mois de février.

Mesures pour limiter le risque de pollution par les hydrocarbures ou autres types de produits polluants :

- Aménagement d'une plateforme étanche ; kit anti-pollution disponible ; limitation de la circulation des engins ; entretien régulier des engins et du matériel ;
- Gestion des eaux pluviales de l'extension du poste dès la phase de travaux ; Mise en place de procédures d'alerte des services de secours et administrations compétente en cas de déversement accidentels de produits dangereux
- Gestion des risques de pollution par l'huile des transformateurs avec l'installation d'une fosse déportée, dont l'exutoire est connecté à un bassin de rétention étanche, entretien de ceux-ci et en cas d'incendie, faire appel à une entreprise spécialisée pour vidanger les eaux d'incendie.

Mesures pour limiter les nuisances pour la population :

- Conformité des véhicules et engins de chantier en matière de bruit, limitation de la vitesse de circulation
- Réalisation des travaux en période diurne et uniquement en semaine, aux horaires de jours ouvrables ainsi que nettoyage du chantier en fin de journée.
- Communication avec les entreprises à proximité, Arrosage des sols en période sèche pour limiter la poussière

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

L'emprise d'extension du poste source, située dans un contexte urbain, est constituée de surfaces artificialisées et de deux haies ornementales. L'emprise du projet possède peu d'intérêts écologiques. Aucun habitat naturel ne sera impacté. Le projet ne sera pas de nature à nuire à la pérennité des espèces.

Le poste source étant déjà présent, les aménagements réalisés dans le cadre de son extension seront de faible envergure. L'intégration paysagère est favorisée par les infrastructures existantes.

D'après les paragraphes précédents et les incidences décrites, la réalisation d'une étude d'impact complète ne semble pas justifiée.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☒
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☒
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☒
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Notice environnementale	☒
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

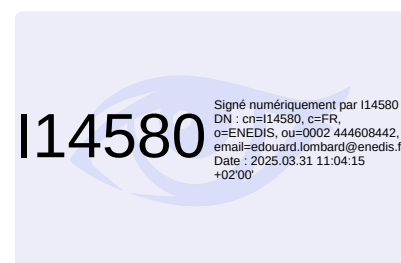
Nom

Prénom

Qualité du signataire

À

Fait le



Signature du (des) demandeur(s)